

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de l'Ecole AMBA YOGA.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client (ci-après désigné le Stagiaire) et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

L'Ecole AMBA YOGA se réserve le droit de modifier les conditions générales de ventes et d'en avertir les Stagiaires par mail.

ARTICLE 2 – DOCUMENT CONTRACTUELS

L'Ecole AMBA YOGA fait parvenir au Stagiaire, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Stagiaire s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'Ecole AMBA YOGA un exemplaire signé et portant son cachet professionnel. Un certificat de réalisation de formation sera délivré au bénéficiaire à l'issue de la formation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Tous nos prix sont indiqués en euros et en T.T.C.

Toute formation commencée est due en entier.

Le prix de l'action de formation est fixé :

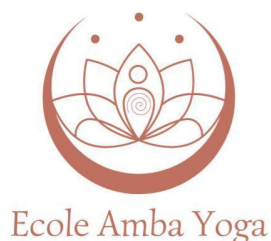
✓ À **2 300 € TTC en Early bird** pour toute inscription avant le 28 avril 2026

✓ À **2 500.00 € TTC en tarif plein** ensuite. Le Stagiaire s'engage à verser la somme selon les modalités de paiement suivantes. Après le délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat, le Stagiaire effectue un premier versement de 500.00 € par virement sur le compte :

IBAN : FR76 1695 8000 0185 5140 0888 408, BIC : QNTOFRP1XXX en notant bien les Nom/Prénoms dans l'intitulé.

Le paiement du solde, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier suivant :

- Soit la totalité du restant au début de la formation



- Soit échelonné jusqu'à 8 paiements mensuels maximum à partir du mois de début de la formation : 8 x 225€ (sur base du tarif Early Bird) et 8 x 250 € (sur la base du plein tarif).

En cas de paiements échelonnés le stagiaire se doit de mettre en place un virement automatique en début de chaque mois en précisant Nom/Prénom dans l'intitulé **et au plus tard pour le 10 du mois sur le compte :**

IBAN : FR76 1695 8000 0185 5140 0888 408

BIC : QNTOFRP1XXX

Le solde de la formation est versé au plus tard un mois avant la fin de la formation.

Les frais pédagogiques des week-ends en présentiel s'élèvent à 100 €/personne et par week-end et seront à régler avant le début de ce week-end.

Les frais de déplacement vers les lieux prévus pour les week-ends de présentiel ainsi que les frais d'hébergement et les frais pour tous les repas pris sur place ne sont pas compris dans les coûts pédagogiques et reste à la charge des Stagiaires.

ARTICLE 4 – DELAI DE RETRACTATION

✓ À compter de la signature du présent contrat, le Stagiaire dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter. Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS

Toute formation commencée est due en entier.

En cas de force majeure avec justificatif, l'École AMBA YOGA propose une reprise des cours lors de la session ultérieure afin que le Stagiaire puisse mener à terme sa formation déjà commencée.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis est applicable à la résiliation du contrat.

ARTICLE 6 : REGLEMENT PAR UN OPCO

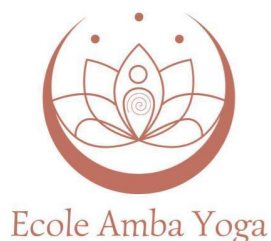
Si le Stagiaire souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription.
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Stagiaire.

Si l'École AMBA Yoga n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Stagiaire sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Stagiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.



ARTICLE 7 : INFORMATION DES STAGIAIRES PAR LES FORMATRICES

Les règles de vie commune et les consignes de sécurité sont transmises au Stagiaires par les formatrices. Tout manquement fait l'objet d'un compte-rendu verbal au Stagiaire, et peut être sanctionné par le renvoi du stagiaire, conformément aux dispositions du Code du Travail.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Stagiaire est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à l'Ecole AMBA YOGA en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'École AMBA YOGA pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à l'Ecole AMBA YOGA.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'École AMBA YOGA pourra céder au Stagiaire les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions clairement définies entre les parties. Une demande écrite préalable devra être formulée et validée par l'équipe d'Amba Yoga.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont l'École AMBA YOGA ou le Stagiaire aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un Stagiaire un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'École AMBA YOGA et ses Stagiaires relèvent de la Loi française.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Toute question, commentaire, contestation, remarque concernant la formation sera adressée par email à l'Ecole Amba Yoga: ecoleambayoga@gmail.com.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Quimper sera seul compétent pour régler le litige.



Ecole Amba Yoga

Pour l'organisme :

ALIENOR ROCHER,

CO-fondatrice de l'Ecole AMBA YOGA

ANH LEROYER,

CO-fondatrice de l'Ecole AMBA YOGA